



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2019-125

PUBLIÉ LE 14 MAI 2019

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-117 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/1 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES A LA POLYCLINIQUE DE GRANDE SYNTHE (FINESS N° 590001749) (2 pages)

Page 7

R32-2019-04-16-085 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/10 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE SOMAIN (FINESS N° 590780052) (2 pages)

Page 10

R32-2019-04-16-087 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/12 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE LA BASSEE (FINESS N° 590780185) (2 pages)

Page 13

R32-2019-04-16-118 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/16 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE DUNKERQUE (FINESS N° 590781415) (2 pages)

Page 16

R32-2019-04-16-053 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/25 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE TOURCOING (FINESS N° 590781902) (2 pages)

Page 19

R32-2019-04-16-055 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/32 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE

R32-2019-04-16-119 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/36 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER D'ARMENTIERES (FINESS N° 590782637) (2 pages)	Page 25
R32-2019-04-16-120 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/37 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE BAILLEUL (FINESS N° 590782645) (2 pages)	Page 28
R32-2019-04-16-079 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/4 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES A L' UGECAM - CRF LE VAL BLEU (FINESS N° 590782181) (2 pages)	Page 31
R32-2019-04-16-122 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/40 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE DE CONVALESCENCE PONT BERTIN (FINESS N° 590782694) (2 pages)	Page 34
R32-2019-04-16-091 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/42 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES A L' UNITE GERONTOLOGIE ET SOINS SUITE CHÂTEAU DE LA MOTTE (ST ROCH MARCHIENNES) (FINESS N° 590783189) (2 pages)	Page 37
R32-2019-04-16-092 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/43 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI (FINESS N° 590783239) (2 pages)	Page 40

R32-2019-04-16-080 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/5 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES A L' UGECAM - CENTRE ST-EXUPERY (FINESS N° 620105973) (2 pages)	Page 43
R32-2019-04-16-061 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/57 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES A LA POLYCLINIQUE DU VAL DE LYS (FINESS N° 590817839) (2 pages)	Page 46
R32-2019-04-16-062 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/58 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE CREPY-EN-VALOIS (EX HL) (FINESS N° 600100085) (2 pages)	Page 49
R32-2019-04-16-063 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/59 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE PONT-SAINTE-MAXENCE (FINESS N° 600100127) (2 pages)	Page 52
R32-2019-04-16-067 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/64 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT-EN-VEXIN (FINESS N° 600100572) (2 pages)	Page 55
R32-2019-04-16-068 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/65 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE CREVECOEUR-LE-GRAND (EX HL) (FINESS N° 600100580) (2 pages)	Page 58

R32-2019-04-16-069 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/66 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE CLERMONT (FINESS N° 600100648) (2 pages)	Page 61
R32-2019-04-16-070 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/67 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU SSR LE BELLOY - ST-OMER-EN-CHAUSSEE (FINESS N° 600100671) (2 pages)	Page 64
R32-2019-04-16-071 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/68 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS (FINESS N° 600100713) (2 pages)	Page 67
R32-2019-04-16-074 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/73 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES A L' UGECAM - CENTRE ST-LAZARE - BEAUVAIS (FINESS N° 600101679) (2 pages)	Page 70
R32-2019-04-16-075 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/74 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CGAS GOUVIEUX (FINESS N° 600101687) (2 pages)	Page 73
R32-2019-04-16-078 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/77 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE GERIATRIQUE CONDE - CHANTILLY (FINESS N° 600111124) (2 pages)	Page 76

R32-2019-05-13-002 - DECISION CONJOINTE MODIFICATIVE RELATIVE A
L'EXTENSION DE CAPACITE DE L'EHPAD KORIAN LES BORDS DE LA
MARQUE A FOREST-SUR-MARQUE GERE PAR LA SAS MEDICA FRANCE
(GROUPE KORIAN) (2 pages)

Page 79

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-117

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/1
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES
ACE 2017 APPLICABLES A LA POLYCLINIQUE DE
GRANDE SYNTHÉ (FINESS N° 590001749)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/1 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES A LA POLYCLINIQUE DE GRANDE SYNTHÉ (FINESS N° 590001749)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de santé Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **493 198 €**.

Article 2 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **46 157 €**.

Article 3 – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **0 €**.

Article 4 – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **0 €**.

Article 5 – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **3 412 €**.

Article 6 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **0 €**.


Article 7 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

Article 8 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Madame la Directrice de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,


Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-085

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/10
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES
ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER
DE SOMAIN (FINESS N° 590780052)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/10 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE SOMAIN (FINESS N° 590780052)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **371 278 €**.

Article 2 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **- 10 459 €**.

Article 3 – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **0 €**.

Article 4 – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **0 €**.

Article 5 – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **2 589 €**.

Article 6 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **0 €**.


Article 7 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

Article 8 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,


Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-087

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/12
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES
ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER
DE LA BASSEE (FINESS N° 590780185)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/12 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE LA BASSEE (FINESS N° 590780185)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **744 716 €**.

Article 2 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **19 253 €**.

Article 3 – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **7 045 €**.

Article 4 – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **- 298 €**.

Article 5 – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **5 262 €**.

Article 6 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **17 410 €**.


Article 7 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

Article 8 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,


Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-118

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/16
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES
ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER
DE DUNKERQUE (FINESS N° 590781415)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/16 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE DUNKERQUE (FINESS N° 590781415)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de santé Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **39 189 €**.

Article 2 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **- 2 889 €**.

Article 3 – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **0 €**.

Article 4 – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **0 €**.

Article 5 – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **269 €**.

Article 6 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **0 €**.

Article 7 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

Article 8 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Madame la Directrice de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,



Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-053

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/25
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES
ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER
DE TOURCOING (FINESS N° 590781902)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/25 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE TOURCOING (FINESS N° 590781902)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de santé Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **637 123 €**.

Article 2 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **- 33 538 €**.

Article 3 – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **0 €**.

Article 4 – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **0 €**.

Article 5 – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **4 383 €**.

Article 6 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **0 €**.

Article 7 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

Article 8 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,



Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-055

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/32
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES
ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER
DE ROUBAIX (FINESS N° 590782421)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/32 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX (FINESS N° 590782421)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de santé Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **1 112 014 €**.

Article 2 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **- 11 233 €**.

Article 3 – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **0 €**.

Article 4 – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **0 €**.

Article 5 – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **7 909 €**.

Article 6 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **0 €**.

Article 7 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

Article 8 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,



Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-119

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/36
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES
ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER
D'ARMENTIERES (FINESS N° 590782637)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/36 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER D'ARMENTIERES (FINESS N° 590782637)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **341 099 €**.

Article 2 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **- 31 820 €**.

Article 3 – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **0 €**.

Article 4 – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **0 €**.

Article 5 – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **2 355 €**.

Article 6 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **0 €**.

Article 7 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

Article 8 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Madame la Directrice de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,


Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-120

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/37
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES
ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER
DE BAILLEUL (FINESS N° 590782645)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/37 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE BAILLEUL (FINESS N° 590782645)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **212 576 €**.

Article 2 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **19 144 €**.

Article 3 – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **0 €**.

Article 4 – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **0 €**.

Article 5 – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **1 459 €**.

Article 6 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **0 €**.


Article 7 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

Article 8 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Madame la Directrice de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,


Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-079

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/4
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES
ACE 2017 APPLICABLES A L' UGECAM - CRF LE
VAL BLEU (FINESS N° 590782181)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/4 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES A L' UGECAM - CRF LE VAL BLEU (FINESS N° 590782181)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **210 643 €**.

Article 2 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **- 20 793 €**.

Article 3 – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **0 €**.

Article 4 – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **0 €**.

Article 5 – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **1 446 €**.

Article 6 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **0 €**.

Article 7 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

Article 8 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,



Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-122

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/40
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES
ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE DE
CONVALESCENCE PONT BERTIN (FINESS N°
590782694)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/40 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE DE CONVALESCENCE PONT BERTIN (FINESS N° 590782694)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de santé Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **146 080 €**.

Article 2 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **- 468 €**.

Article 3 – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **0 €**.

Article 4 – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **0 €**.

Article 5 – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **1 003 €**.

Article 6 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **0 €**.


Article 7 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

Article 8 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Madame la Directrice de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,


Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-091

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/42
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES
ACE 2017 APPLICABLES A L'UNITE
GERONTOLOGIE ET SOINS SUITE CHÂTEAU DE LA
MOTTE (ST ROCH MARCHIENNES) (FINESS N°
590783189)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/42 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES A L' UNITE GERONTOLOGIE ET SOINS SUITE CHÂTEAU DE LA MOTTE (ST ROCH MARCHIENNES) (FINESS N° 590783189)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de santé Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **323 952 €**.

Article 2 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **13 547 €**.

Article 3 – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **0 €**.

Article 4 – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **0 €**.

Article 5 – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **2 025 €**.

Article 6 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **0 €**.

Article 7 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

Article 8 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,



Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-092

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/43
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES
ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER
DE DOUAI (FINESS N° 590783239)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/43 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI (FINESS N° 590783239)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **265 548 €**.

Article 2 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **- 493 €**.

Article 3 – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **0 €**.

Article 4 – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **0 €**.

Article 5 – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **1 823 €**.

Article 6 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **0 €**.

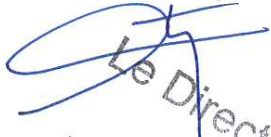
Article 7 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

Article 8 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,


Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-080

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/5
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES
ACE 2017 APPLICABLES A L' UGECAM - CENTRE
ST-EXUPERY (FINESS N° 620105973)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/5 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES A L' UGECAM - CENTRE ST-EXUPERY (FINESS N° 620105973)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de santé Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **917 185 €**.

Article 2 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **38 315 €**.

Article 3 – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **0 €**.

Article 4 – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **0 €**.

Article 5 – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **6 590 €**.

Article 6 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **0 €**.


Article 7 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

Article 8 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,


Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-061

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/57
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES
ACE 2017 APPLICABLES A LA POLYCLINIQUE DU
VAL DE LYS (FINESS N° 590817839)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/57 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES A LA POLYCLINIQUE DU VAL DE LYS (FINESS N° 590817839)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de santé Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **357 580 €**.

Article 2 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **- 42 075 €**.

Article 3 – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **0 €**.

Article 4 – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **0 €**.

Article 5 – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **2 237 €**.

Article 6 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **0 €**.

Article 7 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

Article 8 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,


Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-062

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/58
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES
ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER
DE CREPY-EN-VALOIS (EX HL) (FINESS N°
600100085)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/58 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE CREPY-EN-VALOIS (EX HL) (FINESS N° 600100085)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de santé Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **231 013 €**.

Article 2 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **16 220 €**.

Article 3 – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **0 €**.

Article 4 – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **0 €**.

Article 5 – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **1 586 €**.

Article 6 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **- 504 €**.

Article 7 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

Article 8 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,



Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-063

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/59
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES
ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER
DE PONT-SAINTE-MAXENCE (FINESS N° 600100127)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/59 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE PONT-SAINTE-MAXENCE (FINESS N° 600100127)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de santé Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **299 507 €**.

Article 2 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **70 271 €**.

Article 3 – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **0 €**.

Article 4 – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **0 €**.

Article 5 – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **2 056 €**.

Article 6 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **194 648 €**.

Article 7 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

Article 8 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,



Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-067

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/64
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES
ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER
DE CHAUMONT-EN-VEXIN (FINESS N° 600100572)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/64 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT-EN-VEXIN (FINESS N° 600100572)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **87 858 €**.

Article 2 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **4 496 €**.

Article 3 – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **0 €**.

Article 4 – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **0 €**.

Article 5 – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **608 €**.

Article 6 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **0 €**.


Article 7 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

Article 8 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,



Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-068

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/65
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES
ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER
DE CREVECOEUR-LE-GRAND (EX HL) (FINESS N°
600100580)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/65 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE CREVECOEUR-LE-GRAND (EX HL) (FINESS N° 600100580)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de santé Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **129 679 €**.

Article 2 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **244 €**.

Article 3 – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **0 €**.

Article 4 – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **0 €**.

Article 5 – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **890 €**.

Article 6 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **0 €**.

Article 7 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

Article 8 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,



Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-069

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/66
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES
ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER
DE CLERMONT (FINESS N° 600100648)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/66 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE CLERMONT (FINESS N° 600100648)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **161 382 €**.

Article 2 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **6 981 €**.

Article 3 – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **0 €**.

Article 4 – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **0 €**.

Article 5 – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **1 118 €**.

Article 6 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **0 €**.

Article 7 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

Article 8 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,



Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-070

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/67
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES
ACE 2017 APPLICABLES AU SSR LE BELLOY -
ST-OMER-EN-CHAUSSEE (FINESS N° 600100671)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/67 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU SSR LE BELLOY - ST-OMER-EN-CHAUSSEE (FINESS N° 600100671)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **952 607 €**.

Article 2 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **72 433 €**.

Article 3 – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **11 896 €**.

Article 4 – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **1 278 €**.

Article 5 – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **6 601 €**.

Article 6 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **0 €**.

Article 7 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

Article 8 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,



Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-071

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/68
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES
ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER
DE BEAUVAIS (FINESS N° 600100713)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/68 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS (FINESS N° 600100713)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de santé Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **277 519 €**.

Article 2 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **- 10 954 €**.

Article 3 – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **0 €**.

Article 4 – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **0 €**.

Article 5 – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **1 905 €**.

Article 6 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **0 €**.

Article 7 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

Article 8 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,



Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-074

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/73
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES
ACE 2017 APPLICABLES A L' UGECAM - CENTRE
ST-LAZARE - BEAUVAIS (FINESS N° 600101679)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/73 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES A L' UGECAM - CENTRE ST-LAZARE - BEAUVAIS (FINESS N° 600101679)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de santé Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **784 128 €**.

Article 2 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **-123 110 €**.

Article 3 – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **0 €**.

Article 4 – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **0 €**.

Article 5 – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **5 415 €**.

Article 6 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **0 €**.

Article 7 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

Article 8 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,



Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVASSIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-075

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/74
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES
ACE 2017 APPLICABLES AU CGAS GOUVIEUX
(FINESS N° 600101687)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/74 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CGAS GOUVIEUX (FINESS N° 600101687)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de santé Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **244 073 €**.

Article 2 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **35 094 €**.

Article 3 – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **0 €**.

Article 4 – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **0 €**.

Article 5 – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **1 682 €**.

Article 6 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **0 €**.

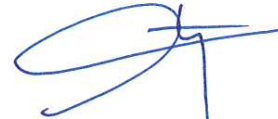
Article 7 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

Article 8 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,



Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-078

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/77
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES
ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE
GERIATRIQUE CONDE - CHANTILLY (FINESS N°
600111124)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/77 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE GERIATRIQUE CONDE - CHANTILLY (FINESS N° 600111124)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **187 544 €**.

Article 2 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **8 941 €**.

Article 3 – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **0 €**.

Article 4 – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **0 €**.

Article 5 – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **1 288 €**.

Article 6 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **0 €**.

Article 7 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

Article 8 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,



Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-13-002

**DECISION CONJOINTE MODIFICATIVE RELATIVE
A L'EXTENSION DE CAPACITE DE L'EHPAD
KORIAN LES BORDS DE LA MARQUE A
FOREST-SUR-MARQUE GERE PAR LA SAS MEDICA
FRANCE (GROUPE KORIAN)**

DECISION CONJOINTE MODIFICATIVE RELATIVE A L'EXTENSION DE CAPACITE DE L'EHPAD KORIAN LES BORDS DE LA MARQUE A FOREST-SUR-MARQUE GERE PAR LA SAS MEDICA FRANCE (GROUPE KORIAN)

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU
DEPARTEMENT DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu le schéma départemental unique des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision conjointe du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental en date du 21 décembre 2018 relative à l'extension de 21 places d'hébergement permanent de la capacité de l'EHPAD Korian Les Bords de la Marque à Forest-sur-Marque par transfert de 13 places d'hébergement permanent de l'EHPAD Korian Les Marquises à Marcq-en-Barœul et de 8 places d'hébergement permanent de l'EHPAD Korian l'Age Bleu à Roubaix ;

Considérant que l'article 2 de la décision du 21 décembre 2018 comporte une erreur dans la répartition des places de l'établissement ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du Département, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : L'article 2 de la décision du 21 décembre 2018 est modifié comme suit :

« La capacité totale de l'EHPAD Korian Les Bords de la Marque à Forest-sur-Marque est de 101 places réparties de manière suivante :

- 75 places d'hébergement permanent,
- 24 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés au sein d'une unité de vie Alzheimer (UVA),
- 2 places d'hébergement temporaire.

Cet établissement sera répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 75 005 633 5

N° FINESS de l'établissement : 59 004 783 3

Article 2 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du Département et du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 3 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président de la SAS Médica France – 21-25 rue Balzac – 75008 Paris.

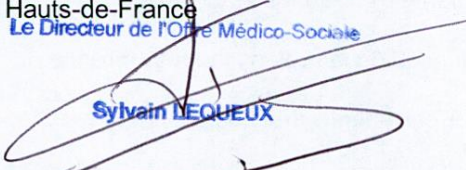
Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 5 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et le directeur général des services du département du Nord sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département du Nord, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing,
- Madame le maire de Forest-sur-Marque.

Fait en 2 exemplaires

A Lille le, 13 MAI 2019

Arnaud
Le directeur général par intérim
de l'agence régionale de santé
Hauts-de-France
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX
Arnaud CORVAISIER

Le président du Département du Nord



Jean-René LECERF